

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Excusés :

### Fourniture de repas pour la cantine scolaire à compter du mois de septembre 2019

L'actuel contrat de fourniture des repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de Barenton, assurée par le Centre Hospitalier Gilles Buisson, de Mortain-Bocage, va arriver à échéance en juillet 2019.

Afin de prévoir la fourniture de ces repas à partir de la rentrée scolaire du mois de septembre 2019, Monsieur le Maire et ses adjoints ont engagé une réflexion sur le choix du futur prestataire chargé de la préparation et de la livraison de ces repas en liaison chaude ou en liaison froide.

#### 1. Fourniture de repas en liaison froide

Afin de retenir un prestataire chargé de fournir des repas pour la cantine scolaire, en liaison chaude ou froide, un dossier de consultation des entreprises a été constitué et soumis à consultation sur la plateforme des marchés publics Medialex, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2019.

Cette prestation a été basée sur un menu constitué de 4 éléments :

- Entrée
- Plat protidique
- Légumes ou féculents
- Fruit, laitage ou dessert

Le 12 avril 2019, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis des 4 candidats ayant déposé une offre. Ces propositions étaient les suivantes :

- API RESTAURATION, de Mondeville (Calvados) :
  - o Repas enfant : 2,30 € HT soit 2,43 € TTC
  - o Repas adulte : 2,30 € HT soit 2,43 € TTC
  - o Montant du Détail Quantitatif estimatif : 27 657,50 € HT
- CONVIVIO RCO, de Bédée (Ille-et-Vilaine) :
  - o Repas enfant : 2,11 € HT soit 2,226 € TTC
  - o Repas adulte : 2,41 € HT soit 2,5425 € TTC
  - o Montant du Détail Quantitatif estimatif : 25 541,67 € HT HT
- OCEANE DE RESTAURATION, de Plescop (Morbihan) :
  - o Repas enfant : 2,114 € HT soit 2,230 € TTC
  - o Repas adulte : 2,440 € HT soit 2,574 € TTC
  - o Montant du Détail Quantitatif estimatif : 25 604,388 € HT
- RESTORIA SAS, Angers (Maine-et-Loire) :
  - o Repas enfant : 2,75 € HT soit 2,95 € TTC
  - o Repas adulte : 3,57 € HT soit 3,77 € TTC
  - o Montant du Détail Quantitatif estimatif : 33 530,41 € HT

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 mai 2019, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise API RESTAURATION pour la fourniture de repas en liaison froide.

## 2. Fourniture de repas en liaison chaude

Parallèlement à cette consultation, Monsieur le Maire a pris contact avec le Centre Hospitalier Gilles Buisson, de Mortain-Bocage, pour demander à cet établissement de transmettre à la commune une nouvelle proposition de convention, basée également sur la conception de menus à 4 éléments.

Par son courrier en date du 18 mars 2019, le Centre Hospitalier a transmis une proposition financière comprenant les tarifs suivants :

- Repas enfant : 3,40 € TTC
- Repas adulte : 3,95 € TTC

Pour information, le prix actuel du repas enfant réglé par la commune au Centre Hospitalier est de 3,52 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle convention engendre un important déficit, à hauteur de 32 434,92 € en 2017 et 31 295,25 € en 2018.

## 3. Prestations proposées au Conseil Municipal

Afin que le Conseil Municipal puisse prendre une décision concernant le choix du prestataire et le tarif du repas enfant à compter du mois de septembre 2019, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux 4 simulations financières basées sur les résultats 2018 de la cantine scolaire.

### a. Fourniture des repas en liaison froide avec le prestataire API RESTAURATION et maintien du tarif enfant à 3,23 €

Coût de la cantine (12 295 repas × 2,43 €) : 29 876,85 €

Charges de personnel :

- BERNARD Sonia (5 heures / jour) : 15 054,26 €

- MACÉ Renée : 9 015,61 €

Charges générales : 419,37 €

Total des dépenses : 54 366,09 €

Coût unitaire par repas (54 366,09 € / 12 295) : 4,42 €

Déficit par rapport au prix du repas réglé par les familles : 4,42 € - 3,23 € = 1,19 €

Déficit global (1,19 € × 12 295 repas) = 14 631,05 €

Dont remboursé par le Syndicat des écoles de Saint Georges de Rouelley et Saint Cyr du Bailleul (2 400 repas × 1,19 €) : 2 856,00 €

Et participation de la commune de Barenton : 8 115,00 €

Soit un coût final de 19 890,50 € pour la commune de Barenton pour la restauration des

# COMMUNE DE BARENTON

---

enfants prenant leur repas dans les écoles de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley.

b. Fourniture des repas en liaison chaude avec le Centre Hospitalier Gilles Buisson et hausse du tarif des repas à 4,50 € pour tous les élèves

Coût de la cantine (12 295 repas × 3,40 €) : 41 803,00 €

Charges de personnel :

- BERNARD Sonia : 21 075,97 €

- MACÉ Renée : 9 015,61 €

Transport : 1 562,38 €

Charges courantes : 419,37 €

Total des dépenses : 73 876,33 €

Recettes à recevoir du syndicat des écoles (travail de Sonia BERNARD à Mortain + Transport) : 3 300,00 €

Reste pour la commune : 70 576,33 €

Prix de revient du repas : 5,74 €

Déficit par repas : 5,74 € - 3,23 = 2,51 €

Par rapport à 1,19 €, différence : 1,32 €

Il faudrait que le prix des repas passe à 4,55 €

Avec un prix de 4,50 €, la recette serait de 55 327,50 € et le déficit de 15 248,83 €

Le Syndicat scolaire nous remboursera 2 400 repas à 1,24 €, soit 2 976,00 €

Et la commune de Barenton reversera 8 115,00 €

Soit un coût final de 20 387,83 €

c. Fourniture des repas en liaison chaude avec le Centre Hospitalier Gilles Buisson et prise en charge par l'OGEC du coût réel de la cantine pour les élèves issus des communes extérieures

Prix de revient du repas : 5,74 €

L'OGEC pourrait prendre en charge la part des enfants issus des communes extérieures à Barenton, soit 3 300 repas à 5,74 € pour un total de 18 942,00 €, et refacture aux familles au tarif fixé par l'OGEC.

Il resterait 8 995 repas à 4,00 € soit 35 980,00 €.

Soit un total de 54 922,00 € et un déficit de 15 654,33 €

Le Syndicat des écoles rembourserait 2 400 repas à 1,74 € soit 4 176,00 €

Et la commune de Barentin 8 115,00 €.

Soit un coût final de 19 593,33 €

# COMMUNE DE BARENTON

---

d. Fourniture des repas en liaison chaude avec le Centre Hospitalier Gilles Buisson et tarif du repas différencié entre les enfants de Barenton et ceux des communes extérieures

Prix de revient du repas : 5,74 €

Prix du repas enfant hors communes participantes : 4,78 € (tarif appliqué par l'école privée du Sacré Cœur de Mortain).

Prix du repas enfants RPI et Barenton : 4,00 €

Déficit :  $1,74 \text{ €} \times 8\,995 \text{ repas} = 15\,651,30 \text{ €}$   
 $0,96 \text{ €} \times 3\,300 \text{ repas} = 3\,168,00 \text{ €}$  à prendre en charge par l'OGEC

Remboursé par le Syndicat scolaire : 2 400 repas à 1,74 € = 4 176,00 €

Reversé par la commune de Barenton : 8 115,00 €

Soit un coût final de 19 590,00 €

#### 4. Décisions du Conseil Municipal

A l'issue de la présentation de ces 4 simulations financières, Monsieur le Maire ouvre le débat au sein du Conseil Municipal.

A la clôture de ce débat, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux la question suivante :

« A compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, souhaitez-vous retenir un prestataire fournissant des repas en liaison froide ou un prestataire fournissant des repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de Barenton ? »

Le scrutin réalisé à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants : 15

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour la fourniture de repas en liaison froide : 1

Pour la fourniture de repas en liaison chaude : 14

Le résultat du scrutin ayant donné une majorité pour la fourniture de repas en liaison chaude, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux la question suivante :

« Quels tarifs souhaitez-vous appliquer pour les repas enfant de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2019, parmi les trois propositions suivantes :

- Solution n° 1 : Tarif du repas enfant à 4,50 € pour tous les élèves déjeunant à la cantine ;
- Solution n° 2 : Tarif du repas enfant à 4,00 € pour les élèves du RPI et ceux de l'école privée résidant à Barenton, et prise en charge directe par l'OGEC du coût réel

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

des repas (5,74 € par repas) pour les élèves de l'école privée Saint Louis résidant en dehors de Barenton ;

- Solution n° 3 : Tarif du repas enfant à 4,00 € pour les élèves du RPI et ceux de l'école privée Saint Louis résidant à Barenton, et tarif à 4,78 € pour les élèves de l'école privée Saint Louis résident dans les autres communes.

Le scrutin réalisé à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants : 15  
Abstention : 1  
Blancs : 2  
Nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Solution n° 1 : 8  
Solution n° 2 : 3  
Solution n° 3 : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de poursuivre sa collaboration avec le Centre Hospitalier Gilles Buisson, de Mortain-Bocage, pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de Barenton en liaison chaude à compter de la rentrée du mois de septembre 2019, selon les conditions prévues dans l'actuelle convention ;
- Décide de ne pas donner suite à la consultation lancée pour retenir un prestataire chargé de fournir des repas en liaison froide ;
- Décide de fixer le tarif du repas enfant pour la cantine scolaire de Barenton à 4,50 € à compter de la rentrée du mois de septembre 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à la nouvelle convention.

## **Travaux de réfection des façades de la salle des sports**

Au cours de l'été 2017, des travaux de réfection des murs, bardages et huisseries de la salle des fêtes de Barenton ont été réalisés par l'entreprise Frédéric LAQUERRIÈRE, de Barenton. Parallèlement à ce chantier, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a également financé la réfection de la façade ouest de la salle des sports.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération a rétrocédé à la commune la gestion de la salle des sports. Dans la continuité des travaux réalisés précédemment, Monsieur le Maire souhaite entreprendre des travaux de réfection des autres façades de cet équipement sportif.

Monsieur le Maire a repris contact avec l'entreprise Frédéric LAQUERRIÈRE, qui a soumis à la commune une offre d'un montant de 18 314,15 € HT comprenant les éléments suivants :

- Bardage :
  - Travaux préparatoires de ponçage, rebouchage et application d'une couche d'accrocheur ;

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- Application de 2 couches de peinture microporeuse ;
- Murs :
  - Traitement antimousse avec lavage, rebouchage et application d'une couche d'impression ;
  - Application de 2 couches de finition ;
- Portes métalliques, encadrements de fenêtres et tôles métalliques :
  - Travaux préparatoires de ponçage et rebouchage ;
  - Application d'une peinture antirouille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de l'entreprise Frédéric LAQUERRIÈRE, de Barenton, d'un montant de 18 314,15 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

## **Travaux de remplacement du bardage et de la paroi intérieure sur le pignon est de la salle des sports**

Préalablement aux travaux de réfection des façades de la salle des sports de Barenton, la commune va devoir procéder au remplacement du bardage situé sur le pignon est de ce bâtiment. En effet ce bardage, datant de la construction de la salle des sports en 1991, est aujourd'hui en mauvais état.

En complément des travaux présentés ci-dessus, Monsieur le Maire fait également part de son souhait de procéder au remplacement de la paroi intérieure du gymnase, criblée de trous depuis de nombreuses années et situé sur le même pignon est de la salle.

Dans ce but, Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès d'entreprises de couvertures et charpentes. Trois entreprises ont soumis une ou plusieurs offres :

- SARL DEGRENNE, de Lonlay l'Abbaye (61), pour un devis d'un montant de 11 080,69 € HT comprenant les éléments suivants :
  - Pose d'un bardage en bois clin traité à cœur 18 mm avec grille de ventilation ;
  - Pose de plaques triply rainure languette 18 mm.
- POULLAIN Yves & Cyrille, du Teilleul (50), pour un devis d'un montant de 11 962,99 € HT comprenant les éléments suivants :
  - Pose d'un bardage en prolin naturel de 21/130L'entreprise n'a pas fourni de propositions pour la paroi intérieure de la salle des sports.
- VAUGEOIS Paul, de Barenton (50), qui a transmis un devis en offre de base et deux autres propositions en variante :
  - Offre de base d'un montant de 17 164,66 € HT :
    - Pose d'un bardage prolin en pin traité ;
    - Revêtement intérieur en dalle OSB.
  - Variante n° 1 d'un montant de 19 191,86 € HT :
    - Pose d'un bardage prolin en épicea du nord ;
    - Revêtement intérieur en dalle OSB.
  - Variante n° 2 d'un montant de 22 377,53 € HT :
    - Pose d'un bardage Vox ;
    - Revêtement intérieur en dalle OSB.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL DEGRENNE, de Lonlay l'Abbaye (61), d'un montant de 11 080,69 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

## **Travaux d'aménagement de trottoirs rue de la Libération – Avenant n° 1**

Vu la délibération du 19 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal de Barenton a retenu l'entreprise SARL BRIONNE Jean-Paul, de Saint-Clément-Rancoudray (Manche), pour la réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération. Le montant de ce marché est de 104 378,70 € HT.

Monsieur Patrick LEBLANC, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux de la nécessité d'établir un avenant au marché d'aménagement des trottoirs sur le rue de la Libération en raison de travaux non prévus dans le marché initial.

En effet, dès la fin du présent chantier, l'agence technique départementale Sud-Manche engagera des travaux de réfection de la bande de roulement de cette voie. Or ce chantier prévoit la pose d'un nouvel enrobé sur la couche de surface existante, sans rabotage préalable, avec pour conséquence une hausse de la voirie de 5 à 10 cm.

L'agence technique départementale a également demandé à la commune de prévoir une séparation nette entre les aménagements de trottoirs et la bande de roulement, par la pose de caniveaux et de bordures.

Afin de limiter le coût supplémentaire du présent avenant, Monsieur le Maire et ses adjoints ont demandé au maître d'œuvre du projet de modifier l'aménagement, en prévoyant plus d'espaces verts en lieu et place des revêtements en bi-couche initialement prévus.

L'avenant n° 1, dont le montant est fixé à 21 522,70 € HT, comprend notamment :

- La fourniture et la pose de caniveaux C1, de bordure T2 béton, de bordures granit, de bordures P1, d'enrobés pour trottoirs (épaisseur : 4 cm) et de pavés ;
- Le grattage et l'évacuation de 0/315 sur 5 cm et reprofilage en 0/315 sur 7 cm ;
- La fourniture et la pose de pavés rouges en béton ;
- Un remblai végétal sur une épaisseur de 40 cm ;
- Un remblai en 0/315 d'une épaisseur de 10 cm ;
- La mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm ;
- La pose d'une couche d'imprégnation ;
- La pose d'un revêtement bitumineux SG 0/10 sur une épaisseur de 6 cm.

Le présent marché est ainsi modifié de la façon suivante :

- Montant initial du marché : 104 378,70 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : 21 522,70 € HT
- Nouveau montant du marché : 125 901,40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- Approuve l'avenant n° 1, d'un montant de 21 522,70 € HT, du marché d'aménagement des trottoirs sur la rue de la Libération, dont le titulaire est l'entreprise SARL BRIONNE Jean-Paul, de Saint-Clément-Rancoudray (Manche) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

## **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie – Compétence « Relais Informations Services »**

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2019/04/08-64 du conseil communautaire du 8 avril 2019 décidant de restituer la compétence « Relais d'informations Services à Le Teilleul » à ladite commune ;

Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 24 avril 2019 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a décidé restituer la compétence « Relais Informations Services » à la commune du Teilleul, suite à la demande de cette collectivité pour y aménager une aire de camping-car et gérer directement ce site.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts décidée par le conseil communautaire, résultant du transfert de la compétence « Relais Informations Services » à la commune du Teilleul.

## **Convention 2019 avec la FDGDON50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques**

Depuis 2016, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) a mis en place un programme départemental de lutte contre les frelons asiatiques, en collaboration avec le Conseil Départemental et les collectivités territoriales.

L'adhésion des communes à ce programme est caractérisée par la signature d'une convention annuelle avec la FDGDON 50. L'actuelle convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une nouvelle proposition de convention pour l'année 2019.

Ce document portera sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département.

Ces actions sont les suivantes :

- *Actions de sensibilisation, information et prévention :*
  - *Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée ;*
  - *Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme de lutte collective ;*

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- *Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention ;*
- *Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités ;*
- *Actions surveillance des nids de frelons asiatiques :*
  - *Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités ;*
  - *Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités) ;*
  - *Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques ;*
- *Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :*
  - *Mise en place d'actions d'informations des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles ;*
  - *Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés ;*
- *Actions de destruction de nids de frelons asiatiques :*
  - *Création et coordination d'une plateforme internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité ;*
  - *Collaboration avec le SDIS, notamment pour la destruction de nids relevant de sa compétence ;*
  - *Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques pour la lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux) ;*
  - *Généralisation du procédé de destruction des nids de la lutte collective départementale par l'utilisation d'un produit insecticide à base de pyrèthre d'origine végétale, très faiblement rémanent et évitant une seconde intervention de décrochage et retraitement du nid traité par une filière adaptée ;*
  - *Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits ;*
  - *Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif ;*
  - *Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité ;*
  - *Gestion des interventions des entreprises par, la FDGDON ;*
  - *Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.*

Pour assurer ces missions d'animation, de coordination et de suivi des actions, la FDGDON50 demande à la commune de Barenton une participation de 42,00 € pour l'année 2019.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Dans le cadre de la mission de destruction des frelons asiatiques, la FDGDON50 programmera les interventions des entreprises chargées de détruire les nids, après déclarations préalables de la commune de Barenton.

Lorsque des nids seront détruits sur le territoire, le financement de ces interventions sera assuré en majeure partie par la commune de Barenton. Ce coût variera en fonction de la hauteur du nid à détruire et des prestataires choisis par la commune parmi les 7 entreprises sélectionnées par la FDGDON50 pour le territoire du Mortainais pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention 2019 avec la FDGDON50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à choisir une entreprise titulaire chargée de procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, et une entreprise suppléante.

## **Projet d'extension d'un élevage avicole au lieu-dit « La Félaie » à Husson – Avis du Conseil Municipal**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 prescrivant une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL Vallée de la Sélune pour l'extension d'un élevage avicole au Teilleul (commune déléguée d'Husson),

M. Patrick LEBLANC, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'extension d'un élevage avicole situé au lieu-dit La Félaie au Teilleul, commune déléguée d'Husson. A terme, cette exploitation agricole sera constituée d'un élevage de 40 000 emplacements (40 000 poulets de chair ou 21 050 poulets de chair, 3 775 dindes légères et 3 775 dindes lourdes en présence simultanée).

En application de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'EARL Vallée de la Sélune a déposé auprès des services préfectoraux une demande d'enregistrement pour l'extension de cet élevage. Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, une consultation du public a été organisée du 12 avril au 10 mai 2019

Dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique, les conseils municipaux des communes limitrophes sont invités à émettre un avis sur le présent projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet d'extension d'un élevage avicole situé au lieu-dit La Félaie au Teilleul, communale déléguée d'Husson, déposé par l'EARL Vallée de la Sélune.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## Budget communal – Décision modificative n° 1

En raison de dotations de l'Etat dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget et de corrections nécessaires à apporter à ce même budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

### Dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement + 22 274,00 €

### Recettes de fonctionnement

7411 – Dotation forfaitaire - 1 424,00 €

74121 – Dotation solidarité rurale + 22 259,00 €

74127 – Dotation nationale péréquation + 1 439,00 €

### Dépenses d'investissement

2151 op.96 – Travaux de voirie + 26 000,00 €

21312 op. 97 – Ecole publique - 3 726,00 €

### Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement + 22 274,00 €

## Don pour occupation d'une prairie communale

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. Michel GUYARD, domicilié à Saint Cyr du Bailleul, La Hamelinière, fait paître ses animaux sur les terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4.

Pour cette occupation, M. GUYARD a versé un don de 80,00 € à la commune de Barenton pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD pour l'occupation par ses animaux des terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme par l'intermédiaire des services de la trésorerie.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## Participation à la subvention 2019 pour le Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais

Vu l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles, qui pose le principe de lutte contre la pauvreté et les exclusions comme priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation,

Vu le décret du 16 juin 2011, qui inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles comme composante du dispositif de réponse à l'urgence sociale et de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 2018/12/11-230 C du conseil communautaire du 11 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale « animation de la vie sociale »,

Vu la note de présentation portant sur les compétences communautaires et sur la refonte des statuts, remise aux élus pour la séance du conseil communautaire du 6 septembre 2018, proposant en B.4. la restitution aux communes de la banque alimentaire,

Considérant que la refonte globale des statuts communautaires a entraîné une nécessaire réorganisation à l'échelon communal pour soutenir l'association de Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais, affiliée à la Banque Alimentaire de la Manche,

Considérant qu'il est opportun de doter ladite association des moyens adéquats le temps que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées puisse établir son rapport,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de ladite association que la commune participe au financement de la subvention, reversée via la commune de Mortain-Bocage,

Etant donné que la proposition de convention annexée qui mentionne la participation précise de la commune à hauteur de 146,58 €, soit une participation au prorata du nombre des habitants (montant total de la subvention 1 800,00 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la participation au financement de la subvention 2019 octroyée au Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais ;
- Décide de mandater la commune de Mortain-Bocage pour verser la subvention 2019 au Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais au nom des communes engagées à la soutenir ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la convention annexée, pour participation à la subvention 2019 attribuée au Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais ;
- Autorise le versement de 146,58 € à la commune de Mortain-Bocage, pour participation à la subvention 2019 du Relais d'Aide Alimentaire du Mortainais.